

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier - Le droit de timbre exigible sur les formules administratives mentionnées au premier paragraphe de l'article 128 quater du code des droits d'enregistrement et de timbre et dont le tarif est fixé par l'article 117 du même code, est payé par quittances délivrées par les recettes des finances.

Art 2 - En plus des formules citées au premier article du présent arrêté, le paiement des droits de timbre s'effectue par quittances de paiement délivrées par les recettes des finances pour les formules administratives suivantes :

- Les titres de crédit,
- Les certificats de nationalité,
- Les décrets de naturalisation,
- Les attestations de résidence,
- Les attestations de déclaration de perte.

Le présent article entre en vigueur trente (30) jours à compter de la date de la publication du présent arrêté au Journal officiel de la République tunisienne.

Art. 3 - Les quittances de paiement prévues à l'article premier et 2 doivent comprendre les indications suivantes :

- numéro et date de la quittance,
- nom et prénom de l'intéressé ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale ou le numéro du passeport ou le numéro du matricule fiscal,
- le montant du droit dû,
- la formule objet du paiement,
- le cachet de la recette ayant délivré la quittance ainsi que la signature du receveur.

Art. 4 - La quittance de paiement est valable pour une période de six (6) mois à partir de la date de sa délivrance.

Art. 5 - Cette mesure n'est pas applicable pour les formules délivrées par les postes diplomatiques et consulaires à l'étranger et les formules dont le droit de timbre dû est perçu par le système de paiement électronique via internet.

Art. 6 - Sont abrogées toutes les dispositions contraires à cet arrêté et notamment l'arrêté du ministre des finances du 2 août 2013, portant révision des modes de paiement du droit de timbre fiscal dû sur certaines formules administratives, tel que modifié ou complété par les textes subséquents.

Art. 7 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 23 mai 2022.

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

Arrêté de la ministre des finances du 23 mai 2022, fixant le champ d'application, les conditions et les pièces justificatives des dépenses effectuées par les moyens de paiement électronique.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu le code de la comptabilité publique promulgué par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2021-21 en date du 28 décembre 2021 portant loi de finances pour la gestion 2022,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 28 décembre 2004, fixant la limite des menues dépenses payables sur les régies d'avance.

Arrête :

Article premier - Les ordonnateurs et les comptables publics peuvent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, exécuter les dépenses par le moyen des cartes électroniques rattachées aux comptes courants postaux des comptables publics.

Les régisseurs d'avance peuvent également exécuter les dépenses, dont ils sont chargés, par le moyen des cartes électroniques rattachées à leurs comptes courants postaux.

Les dépenses réglées par carte électronique peuvent être effectuées par le moyen des terminaux de paiement ou sur internet.

Art. 2 - La carte ne peut pas être utilisée pour le retrait de l'argent en espèces.

Art. 3 - Les dépenses doivent être payées dans la limite du solde disponible de la carte électronique, sans que ce solde n'excède le plafond de 2000 dinars.

Art. 4 - Chaque dépense effectuée par le moyen de la carte électronique doit être accompagnée par toutes les pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur, auxquelles il faut ajouter le récépissé extrait du terminal de paiement et délivré par le bénéficiaire ou le document attestant le paiement extrait de l'internet.

Art. 5 - Le comptable public et le régisseur d'avance sont responsables de l'utilisation et la conservation de la carte électronique.

Art. 6 - Le régisseur d'avance doit restituer la carte au comptable auprès duquel il est désigné lors de la cessation de ses fonctions.

Le comptable public doit remettre la carte à son successeur lors de la passation de service à l'occasion de sa décharge ou sa mutation à un autre poste comptable.

Art. 7 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 23 mai 2022.

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 mai 2022, portant attribution du prix du travailleur exemplaire aux travailleurs salariés dans les secteurs privés et publics régis par le code du travail au titre de l'année 2021.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu le décret n° 93-1933 du 20 septembre 1993 relatif au prix du travailleur exemplaire, notamment son article 3,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale prévue à l'article 3 du décret relatif au prix du travailleur exemplaire susvisé.

Arrête :

Article premier - Le prix du travailleur exemplaire au titre de l'année 2021 est attribué aux travailleurs salariés dans les secteurs privés et publics régis par le code du travail, dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 16 mai 2022.

Le ministre des affaires sociales

Malek Zahi

Liste des travailleurs bénéficiaires du Prix du travailleur exemplaire attribué aux travailleurs salariés dans les secteurs privés et publics régis par le code du travail au titre de l'année 2021

- Kamel EL Werguemmi : l'Union Tunisienne de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat UTICA (gouvernorat de Tunis),

- Hanen Bessassi épouse Ben Mrad : Société « Visteon Electronics Tunisia » (gouvernorat de Ben Arous),

- Nabih Ejbelle : Union Tunisienne d'Aide aux Insuffisants Mentaux UTAIM Mornaguia (gouvernorat de Mannouba),

- Kaies Wertatani : Société « WICMIC Export » (gouvernorat de Bizerte),

- Lotfi Wertenni : Société Tunisienne d'Electricité et du Gaz –District de Jendouba (gouvernorat de Jendouba),

- Hatem Horrigue : Société « LEONI Wiring Systems Tunisia » (gouvernorat de Sousse),

- Lotfi Ammar : Société Tunisienne d'Electricité et du Gaz –District de Moknin (gouvernorat de Monastir),